



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 877-558-2349
Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Kouchibouguac, NB

Titre : Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie	
N° de l'invitation : 5P300-23-0289/A	Date : 16 février 2024
N° de référence du client : S/O	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 14 mars 2024	Fuseau horaire : HAE
--	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Lyne McDonald	
N° de téléphone : 506-744-1818	N° de télécopieur : S/O
Courriel : lyne.mcdonald@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Agence Parcs Canada 1501 boul. Forillon, Gaspé QC G4X 6M1	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. BESOIN	4
1.3. COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. BESOIN	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4. DURÉE DU CONTRAT	11
6.5. RESPONSABLES.....	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT.....	13
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.10. LOIS APPLICABLES	14
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12. VÉHICULES – LOCATION À LONG TERME.....	15
6.13. DIVISION DES RESPONSABILITÉS – LOCATION DE VÉHICULES.....	15
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
6.16. PANNE MÉCANIQUE DU VÉHICULE.....	18
ANNEXE A.....	19
BESOIN	19
ANNEXE B.....	21
BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	33
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	33
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	35
ANCIEN FONCTIONNAIRE	35

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Besoin

Ce besoin est pour la location de différentes catégories de véhicules pour une période de 4 à 6 mois.

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2. des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Si aucun fournisseur n'est en mesure de fournir tous les véhicules, **de multiples contrats seront attribués selon le prix le plus bas par item.**

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lyne McDonald
Agente de contrats et d'approvisionnement
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
186 route 117, Kouchibouguac, NB E4X 2P1

Téléphone : 506-744-1818
Courriel : lyne.mcdonald@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6.7.2. Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6.12. Véhicules – location à long terme

1. L'entrepreneur ne doit pas assurer les risques que comporte pour le Canada l'utilisation ou l'exploitation de tout véhicule loué à long terme (plus de 30 jours) par le Canada, sauf si des lois provinciales obligent tout locateur à assurer tout véhicule loué. Dans ce cas, l'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance pour le véhicule ainsi loué et une copie de la police ou une preuve d'assurance doit être fournie au Canada.
2. Le Canada ne souscrit pas nécessairement une assurance des dommages collision ou tous risques pour le véhicule. Il s'agit d'une option qui doit être déterminée par le Canada conformément à la [Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor](#).
3. Advenant un accident à un véhicule auto-assuré par le Canada (à titre de locataire), celui-ci doit établir une estimation écrite des réparations et décider, en consultation avec l'entrepreneur (à titre de bailleur), de l'endroit où doivent être effectuées les réparations. Si l'entrepreneur décide de faire faire les réparations ailleurs et que le coût de ces réparations est plus élevé que celui de l'estimation fournie, le Canada ne doit payer que le montant le moins élevé. En outre, si l'entrepreneur décide de faire réparer le véhicule à un emplacement autre que celui précisé par le Canada, l'entrepreneur doit être responsable des frais de remorquage du véhicule vers cet autre emplacement.
4. En cas d'accident invalidant subi par un véhicule de location, tous les frais de location doivent cesser de s'appliquer sur ce véhicule.

6.13. Division des responsabilités – location de véhicules

À moins d'avis contraire dans le contrat, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour les fins de cette clause,
 - a. Le terme « location » se réfère au contrat découlant d'une commande, selon lequel l'entrepreneur (à titre de bailleur) accorde au Canada (à titre de locataire), pour la période indiquée dans la commande, le droit de posséder, d'utiliser et de profiter du véhicule précisé dans la commande. Il s'agira d'un contrat de location-exploitation avec droit de clôture, qui ne concédera pas au Canada la propriété du véhicule ni ne créera d'obligation pour le Canada d'acheter le véhicule à la fin de la période du contrat de location.
 - b. Le terme « usure normale » se réfère à l'ampleur de la détérioration naturelle prévue pendant la durée du contrat de location et comprend ce qui suit :
 - i. usure des pneus, éclats de peinture et éraflures mineures qui ne touchent pas le métal de base;
 - ii. éraflures, peinture défraîchie et bosses mineures à l'intérieur, sur les traverses supérieures et sur les hayons des camionnettes;
 - iii. éclats de peinture causés par des cailloux projetés par des véhicules en mouvement;
 - iv. câbles de frein de secours effilochés ou étirés;

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

- v. usure à l'intérieur des véhicules; ne comprend pas les trous, les brûlures ni les déchirures de la surface intérieure;
- vi. usure à l'intérieur des caisses de camion, y compris les éraflures;
- vii. usure des pneus et dommages, pourvu que les pneus répondent aux normes de sécurité des provinces.

L'enlèvement de décalques qui entraîne des travaux de peinture n'est pas considéré comme une usure normale et, par conséquent, la réparation sera facturée.

2. L'entrepreneur sera responsable :

- a. de la livraison du véhicule au concessionnaire désigné le plus près de la région indiquée dans la commande;
- b. de l'entretien du véhicule selon les modalités normales pour la livraison au client;
- c. de fournir le véhicule avec le réservoir d'essence rempli à pleine capacité;
- d. de veiller à ce que chaque véhicule fourni soit doté de l'équipement et des accessoires suivants :
 - i. deux clés de contact
 - ii. le vérin du véhicule
 - iii. une clé à écrous pour les roues
 - iv. toutes les caractéristiques minimales précisées dans le *Guide de commande des véhicules automobiles du gouvernement* et les spécifications applicables;
- e. de l'huile, des fluides et des lubrifiants entre les vidanges, y compris des vidanges d'huile périodiques;
- f. du remplacement des pneus couvert par la garantie normale du fabricant. (Les pneus de remplacement répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- g. de l'entretien selon la garantie : on entend ainsi la fourniture de pièces normalement fournies selon la garantie du fabricant, ainsi que la main d'oeuvre nécessaire pour installer ces pièces. Le service visé par la garantie devra être offert chez tous les concessionnaires de la marque du véhicule loué au Canada; et
- h. d'inspecter le véhicule lors du retour chez le concessionnaire désigné, pour s'assurer que le véhicule n'est pas endommagé.

3. Le Canada sera responsable :

- a. de fournir l'essence durant la période de location;
- b. du lavage du véhicule;

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

- c. de l'entretien du véhicule d'après le guide d'entretien du fabricant dudit véhicule;
- d. des réparations courantes des pneus en raison des avaries routières et du remplacement des pneus en raison de l'usure normale, le cas échéant. (Les pneus de remplacement répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- e. de donner un avis écrit à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables avant la fin du contrat de location l'informant que le véhicule sera retourné au concessionnaire le plus près;
- f. de retourner le véhicule à l'entrepreneur, avec le réservoir d'essence rempli à pleine capacité;
- g. de s'assurer que toutes les composantes originales du fabricant du véhicule retourné sont en bon état; et
- h. des contraventions pour infractions émises au nom des représentants du Canada durant la période du contrat de location, incluant les contraventions de stationnement interdit.

4. Perte, dommages, réparation

- a. Le Canada est responsable de la perte du véhicule et des dommages subis par le véhicule (y compris les dommages à l'équipement facultatif non requis mais accepté par le Canada) pendant la durée du bail et causés ou provoqués directement par la négligence ou l'insouciance des représentants du Canada et consignés par écrit, dans la mesure où ces pertes ou dommages ne sont pas attribuables à l'usure normale. Les pertes ou dommages occasionnés par le vol, mais qui ne sont pas attribuables à la négligence de l'entrepreneur, seront auto-assurés par le Canada.
- b. À la fin du bail, si un véhicule est retourné à l'entrepreneur dans un état endommagé, ce dernier devra fournir au Canada, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le retour du véhicule automobile, une estimation écrite des frais de réparation des dommages ou de remplacement des pertes, à l'attention du représentant autorisé du Canada identifié dans la commande. Les travaux de réparation devront être selon les normes de l'industrie.
- c. Le Canada se réserve le droit d'obtenir sa propre estimation auprès d'une tierce partie pour les réparations identifiées afin de valider l'estimation de l'entrepreneur.
- d. Une fois que les deux parties s'entendent sur le coût des réparations, l'entrepreneur facturera le Canada pour le montant convenu. Les désaccords seront résolus par l'autorité contractante.
- e. Si le Canada décide de faire réparer un véhicule endommagé pendant la période de location, il doit aviser l'entrepreneur avant d'effectuer les réparations. Les deux parties doivent s'entendre sur les travaux à effectuer.

5. Généralités

Si le Canada demande à l'entrepreneur d'immatriculer le véhicule, des frais d'administration d'au plus 25 \$ s'appliqueront.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6.14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.16. Panne mécanique du véhicule

En cas de panne mécanique du véhicule de location, celui-ci devra être promptement remplacé par un véhicule similaire. Si le véhicule de location ne peut être remplacé par un véhicule similaire, l'entrepreneur fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure; ou encore, il fournira un véhicule similaire d'une autre agence de location, au même tarif que celui du véhicule réservé.

L'entrepreneur ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

ANNEXE A

BESOIN

Location de véhicules

Parcs Canada requiert 37 locations de véhicules pour une période de quatre (4) à six (6) mois.

Les dates de livraison varient d'un véhicule à l'autre, mais la période de location débutera en avril.

Les besoins de location de Parcs Canada, accessoires inclus, sont les suivants :

1. 5 voitures compactes :

- Pneus d'été
- Deux clés

2. 1 camion 4X4 d'un quart de tonne (ex. Chevrolet Colorado):

- Pneus d'été
- Deux clés
- Alarme de recul
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee)

3. 16 camions 4X4 d'une demi-tonne, 5 passagers, avec cabine allongée et caisse courte :

- Pneus d'été
- Deux clés
- Alarme de recul
- Marche pied
- Attelage-remorque deux (2) pouces (incluant le filage électrique et frein électrique installé et opérationnel)
- Grillage de protection vitre arrière (modèle Deezee)

4. 3 fourgons cargo (ex. Van Savana):

- Pneus d'été
- Deux clés
- Alarme de recul
- Grillage de protection obligatoire

5. 6 VUS compacts (ex. Ford Escape) :

- Pneus d'été
- Deux clés
- VUS hybride est suggéré

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

6. 2 3/4T 4X4, camion simple cabine, avec caisse couverte de 8 pieds de long, 5 passagers :

- Pneus d'été
- Deux clés
- Alarme de recul
- Marche pied
- Attelage-remorque deux (2) pouces (incluant le filage électrique et frein électrique installé et opérationnel)
- Grillage de protection pour vitre arrière (modèle Deeze)

7. 1 véhicule intermédiaire

- Pneus d'été
- Deux clés

8. 3 mini-fourgonnettes (ex. Dodge Grand Caravan)

- Pneus d'été
- Deux clés

- Les locations de tous les véhicules doivent avoir un kilométrage illimité.
- Les véhicules ne doivent pas être plus vieille que 3 ans.
- Les véhicules seront livrés et cueilli au 1501, boul. de Forillon Gaspé Qc G4X 6M1
- Possibilité de location de plus longue durée durant l'année 2024-2025. (Ainsi que les années d'options)
- Des photos des véhicules doivent être fournies par l'entrepreneur au chargé de projet avant l'acceptation du véhicule.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à C.
- (d) **Si aucun fournisseur n'est en mesure de fournir tous les véhicules, de multiples contrats seront attribués selon le prix le plus bas par item.**
- (e) Les soumissionnaires doivent soumettre des prix qui incluent un **kilométrage illimité** pour tous les véhicules.

A. Période du contrat – date d'attribution du contrat au 31 mars 2025

A. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A.1	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-08-16)	Par jour	\$	110	\$
A.2	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-08-16)	Par jour	\$	110	\$
A.3	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-08-30)	Par jour	\$	96	\$
A.4	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-10-11)	Par jour	\$	166	\$
A.5	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-10-11)	Par jour	\$	166	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

A.6	Camionnette ¼ tonnes 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-05-06 to 2024-09-27)	Par jour	\$	145	\$
A.7	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-08-30)	Par jour	\$	124	\$
A.8	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-06-17 to 2024-10-11)	Par jour	\$	117	\$
A.9	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-06-17 to 2024-09-20)	Par jour	\$	96	\$
A.10	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-10-11)	Par jour	\$	166	\$
A.11	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-20)	Par jour	\$	147	\$
A.12	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-27)	Par jour	\$	154	\$
A.13	Camionnette 1/2t 4X4 compact –Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-10-11)	Par jour	\$	145	\$
A.14	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-27)	Par jour	\$	152	\$
A.15	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-06-03 to 2024-09-27)	Par jour	\$	117	\$
A.16	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-09-06)	Par jour	\$	110	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

A.17	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-05-06 to 2024-10-11)	Par jour	\$	159	\$
A.18	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-05-06 to 2024-09-27)	Par jour	\$	145	\$
A.19	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-06-03 to 2024-09-27)	Par jour	\$	117	\$
A.20	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-06-03 to 2024-09-27)	Par jour	\$	110	\$
A.21	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-06-03 to 2024-09-20)	Par jour	\$	117	\$
A.22	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-27)	Par jour	\$	152	\$
A.23	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-10-04)	Par jour	\$	131	\$
A.24	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-10-04)	Par jour	\$	131	\$
A.25	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-10-04)	Par jour	\$	131	\$
A.26	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-10-11)	Par jour	\$	138	\$
A.27	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-27 to 2024-10-11)	Par jour	\$	138	\$
A.28	VUS compact – Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-10-11)	Par jour	\$	145	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

A.29	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-20)	Par jour	\$	145	\$
A.30	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-09-20)	Par jour	\$	124	\$
A.31	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-10-11)	Par jour	\$	145	\$
A.32	Véhicule intermédiaire – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-09-27)	Par jour	\$	152	\$
A.33	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2024-04-22 to 2024-11-01)	Par jour	\$	194	\$
A.34	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2024-05-06 to 2024-09-27)	Par jour	\$	145	\$
A.35	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2024-05-20 to 2024-10-25)	Par jour	\$	159	\$
A.36	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée 5 passagers – Kilométrage illimité (2024-06-03 to 2024-10-25)	Par jour	\$	145	\$
A.37	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée, 5 passagers – Kilométrage illimité (2024-04-29 to 2024-10-11)	Par jour	\$	166	\$
(A)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

B. Première période en option – 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

B. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B.1	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-08-15)	Par jour	\$	110	\$
B.2	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-08-15)	Par jour	\$	110	\$
B.3	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-08-29)	Par jour	\$	96	\$
B.4	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-10-10)	Par jour	\$	166	\$
B.5	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-10-10)	Par jour	\$	166	\$
B.6	Camionnette ¼ tonnes 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-05-05 to 2025-09-26)	Par jour	\$	145	\$
B.7	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-08-29)	Par jour	\$	124	\$
B.8	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-06-16 to 2025-10-10)	Par jour	\$	117	\$
B.9	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-06-16 to 2025-09-19)	Par jour	\$	96	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

B.10	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-10-10)	Par jour	\$	166	\$
B.11	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-19)	Par jour	\$	147	\$
B.12	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-26)	Par jour	\$	154	\$
B.13	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-10-10)	Par jour	\$	145	\$
B.14	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-26)	Par jour	\$	152	\$
B.15	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-06-02 to 2025-09-26)	Par jour	\$	117	\$
B.16	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-09-05)	Par jour	\$	110	\$
B.17	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-05-05 to 2025-10-10)	Par jour	\$	159	\$
B.18	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-05-05 to 2025-09-26)	Par jour	\$	145	\$
B.19	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-06-02 to 2025-09-26)	Par jour	\$	117	\$
B.20	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-06-02 to 2025-09-19)	Par jour	\$	110	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

B.21	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-06-02 to 2025-09-26)	Par jour	\$	117	\$
B.22	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-26)	Par jour	\$	152	\$
B.23	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-10-03)	Par jour	\$	131	\$
B.24	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-10-03)	Par jour	\$	131	\$
B.25	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-10-03)	Par jour	\$	131	\$
B.26	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-10-10)	Par jour	\$	138	\$
B.27	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-26 to 2025-10-10)	Par jour	\$	138	\$
B.28	VUS compact – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-10-10)	Par jour	\$	145	\$
B.29	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-19)	Par jour	\$	145	\$
B.30	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-09-19)	Par jour	\$	124	\$
B.31	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-10-10)	Par jour	\$	145	\$
B.32	Véhicule intermédiaire – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-09-26)	Par jour	\$	152	\$
B.33	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2025-04-21 to 2025-10-31)	Par jour	\$	194	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

B.34	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2025-05-05 to 2025-09-26)	Par jour	\$	145	\$
B.35	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-10-24)	Par jour	\$	159	\$
B.36	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée 5 passagers – Kilométrage illimité (2025-06-02 to 2025-10-24)	Par jour	\$	145	\$
B.37	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée 5 passagers – Kilométrage illimité (2025-04-28 to 2025-10-10)	Par jour	\$	166	\$
(B)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

C. Deuxième période en option – 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

C. Services requis - Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C.1	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-08-14)	Par jour	\$	110	\$
C.2	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-08-14)	Par jour	\$	110	\$
C.3	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2026-05-26 to 2026-08-28)	Par jour	\$	96	\$
C.4	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-10-09)	Par jour	\$	166	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

C.5	Véhicule compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-10-09)	Par jour	\$	166	\$
C.6	Camionnette ¼ tonnes 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-05-04 to 2026-09-25)	Par jour	\$	145	\$
C.7	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-08-28)	Par jour	\$	124	\$
C.8	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-06-15 to 2026-10-09)	Par jour	\$	117	\$
C.9	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-06-15 to 2026-09-18)	Par jour	\$	96	\$
C.10	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-10-09)	Par jour	\$	166	\$
C.11	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-18)	Par jour	\$	147	\$
C.12	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-25)	Par jour	\$	154	\$
C.13	Camionnette 1/2t 4X4 compact – Kilométrage illimité (2026-05-18 to 2026-10-09)	Par jour	\$	145	\$
C.14	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-25)	Par jour	\$	152	\$
C.15	Camionnette 1/2t 4X4 compact cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-06-01 to 2026-09-25)	Par jour	\$	117	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

C.16	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-05-18 to 2026-09-04)	Par jour	\$	110	\$
C.17	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-05-04 to 2026-10-09)	Par jour	\$	159	\$
C.18	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-05-04 to 2026-09-25)	Par jour	\$	145	\$
C.19	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-06-01 to 2026-09-25)	Par jour	\$	117	\$
C.20	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-06-01 to 2026-09-18)	Par jour	\$	110	\$
C.21	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-06-01 to 2026-09-25)	Par jour	\$	117	\$
C.22	Camionnette ½ tonnes 4X4 cabine allongée – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-25)	Par jour	\$	152	\$
C.23	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-25 to 2026-10-02)	Par jour	\$	131	\$
C.24	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-25 to 2026-10-02)	Par jour	\$	131	\$
C.25	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-25 to 2026-10-02)	Par jour	\$	131	\$
C.26	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-25 to 2026-10-09)	Par jour	\$	138	\$
C.27	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-25 to 2026-10-09)	Par jour	\$	138	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

C.28	VUS compact – Kilométrage illimité (2026-05-18 to 2026-10-09)	Par jour	\$	145	\$
C.29	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-18)	Par jour	\$	145	\$
C.30	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2025-05-19 to 2025-09-19)	Par jour	\$	124	\$
C.31	Mini-fourgonnette – Kilométrage illimité (2026-05-18 to 2026-10-09)	Par jour	\$	145	\$
C.32	Véhicule intermédiaire – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-09-25)	Par jour	\$	152	\$
C.33	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2026-04-20 to 2026-10-30)	Par jour	\$	194	\$
C.34	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2026-05-04 to 2026-09-25)	Par jour	\$	145	\$
C.35	Van Cargo ¾ tonnes allongé (toit haut) – Kilométrage illimité (2026-05-18 to 2026-10-23)	Par jour	\$	159	\$
C.36	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée 5 passagers – Kilométrage illimité (2026-06-01 to 2026-10-23)	Par jour	\$	145	\$
C.37	Camionnette ¾ tonnes 4X4 cabine allongée, 5 passagers – Kilométrage illimité (2026-04-27 to 2026-10-09)	Par jour	\$	166	\$
(C)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

D. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période du contrat – date d'attribution du contrat au 31 mars 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(B)	Première période en option – 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(C)	Deuxième période en option – 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(D)	RIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0289/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lyne McDonald

N° de référence du client :
S/O

Titre :
Location de véhicules, Unité de gestion de la Gaspésie

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.